



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



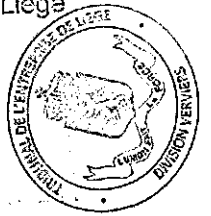
20137969

de

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

19 NOV. 2020

Le greffier



N° d'entreprise : 0456 172 390

Dénomination

(en entier) : BBLDG PARTNERS

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : Rue de Tribomont, 16 à 4650 HERVE/GRAND-RECHAIN

Objet de l'acte : Dépôt du projet de Fusion

Le projet de fusion de la SA BBLDG PARTNERS (société absorbante), dont le siège social est établi à 4650 HERVE/GRAND-RECHAIN (BCE 0456.172.390) et de la SA UNIREC (société absorbée), dont le siège social est établi à 4412F Route d'Esch à L-2086 LUXEMBOURG (RCS Luxembourg B 18.960) est déposé ce jour au greffe et est accompagné du PV du 30 septembre 2020.

Nous reproduisons ci-dessous le projet de fusion dans son intégralité:

« BBLDG PARTNERS »

Société Anonyme

Rue de Tribomont, 16
4650 HERVE/GRAND-RECHAIN
Numéro d'entreprise. : 0456.172.390

« UNIREC »

Société Anonyme

412F, Route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
R.C.S. Luxembourg B 18.960.

PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIERE PAR ABSORPTION

Établi en application des articles 12 :2, 12 :24 et suivants 12 :106 et suivants du Code des sociétés et des associations Belge

Établi en application des articles 1021-1 et suivants de la loi du 10 août 1915 modifiée par les lois du 7 septembre 1987, du 23 mars 2007, du 25 août 2006, du 10 juin 2009, du 3 août 2011, du 23 juillet 2016 Luxembourg

Entre :

1. La SA « BBLDG PARTNERS » ayant son siège social Rue de Tribomont, 16 à 4650 HERVE/GRAND-RECHAIN, inscrite sous le numéro d'entreprise 0456.172.390.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/11/2020 - Annexes du Moniteur belge

En exécution de la décision de l'organe d'administration en date du 30 septembre 2020, il a été en outre décidé que la personne ci-après désignée était dûment autorisée à signer le présent projet de fusion, au nom du conseil d'administration :

Bruno LECLOUX – administrateur délégué

Et :

2. La SA « UNIREC », ayant son siège social 412F, Route d'Esch à L-2086 LUXEMBOURG, sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 18.960.

1. DESCRIPTION DE L'OPERATION

En date du 30 septembre 2020, les administrateurs des Sociétés Anonymes « BBLDG PARTNERS » et « UNIREC » se sont réunis et ont décidé de proposer à leur assemblée générale respective de procéder à une fusion transfrontalière par absorption. Au terme de cette opération, tout le patrimoine de la société absorbée à savoir la Société Anonyme « UNIREC » de droit Luxembourgeois sera transféré à la société absorbante, à savoir la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS » de droit Belge.

En conséquence de ce qui précède, les administrateurs des Sociétés Anonymes « BBLDG PARTNERS » et « UNIREC » ont décidé, ce même jour, de rédiger le projet de fusion dont le texte suit. Ce projet est établi conformément aux dispositions pour la Belgique des articles 12 :24 et suivants et 12 :106 et suivants du Code des sociétés et des associations et pour le Luxembourg des articles 1021-1 et suivants de la loi du 10 août 1915 modifiée par les lois du 7 septembre 1987, du 23 mars 2007, du 25 août 2006, du 10 juin 2009, du 3 août 2011, du 23 juillet 2016.

2.FORME, DENOMINATION, OBJET ET SIEGE SOCIAL DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

2.1. La société absorbante

2.1.1. Forme : Société Anonyme

2.1.2. Dénomination : « BBLDG PARTNERS »

2.1.3. Numéro Banque Carrefour des Entreprises.

BCE n° 0456.172.390

2.1.4. Objet social :

L'objet social de la Société Anonyme est le suivant :

« La société a pour objet :

- le négoce de pneumatiques c'est à dire la vente et le montage tant aux particuliers qu'aux marchands en gros, en ce compris la vente, le montage d'accessoires, tels que batterie, échappements, amortisseurs et kits ;
- l'exploitation de garages, l'achat, la vente et la réparation de véhicules et bateaux, neufs et d'occasion, de tout genre, et plus spécialement de tous véhicules à moteur, d'accessoires et pièces de rechange s'y rapportant, de tous carburants et lubrifiants ; tous travaux de réparation, d'entretien et de carrosserie et toutes opérations se rapportant directement ou indirectement audit objet ;
- la gestion d'un patrimoine immobilier, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, la location et la location-financement de biens immeubles ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec son objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement d'un patrimoine immobilier tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location de ces biens ainsi que de se porter fort pour la bonne fin d'engagement pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers ;
- la contribution à la constitution et au développement de sociétés par voie d'apports ou d'investissement généralement quelconques, en acceptant des mandats d'administrateurs et en gérant ses participations. La gestion des participations comprend notamment toutes les activités de conseil et d'assistance en matière de stratégie et de gestion de l'entreprise ;
- la fourniture de tous travaux administratifs et de secrétariat ainsi que la tenue de comptabilité et l'établissement de comptes annuels, la facturation pour compte de tiers ainsi que la fourniture de tous services dans le domaine de l'informatique ;
- de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme et la fourniture d'études de marché et d'organisations en matières financières, commerciale ou technique ;

- l'attribution de prêts et ouvertures de crédit aux sociétés et particuliers sous quelque forme que ce soit, dans ce cadre, la société peut également se porter-fort ou se porter caution dans le sens le plus large du terme, réaliser toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles réservées aux banques de dépôt, détenteurs de dépôts à court terme, caisse d'épargne, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation.

Elle peut en Belgique et à l'étranger faire toutes autres opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à favoriser le développement de la société.

Elle peut, sans que la désignation qui va suivre soit limitative, s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation ou par tout autre moyen dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien, existantes ou à créer, fusionner avec elles, les contrôler ou les gérer, créer des succursales ou dépôts.

La société peut réaliser son objet en Belgique et à l'étranger de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées. »

2.1.5. Siège social :

Il est situé Rue de Tribomont, 16 à 4650 HERVE/GRAND-RECHAIN.

2.1.6 Historique de la société :

La société a été constituée sous la dénomination « CENTRAL PNEU ET COMPAGNIE SA » suivant acte reçu par Maître Maurice MASSON, Notaire de résidence à VERVIERS, le 5 octobre 1995, publié aux Annexes du Moniteur belge du 25 octobre 1995, sous le numéro 1995-10-25/407.

Changement de dénomination, augmentation de capital, modification du siège social, adaptation au Code des sociétés suivant acte reçu par Maître Catherine LAGUESSE, Notaire de résidence à ENSIVAL-VERVIERS, le 2 août 2002, publié aux Annexes du Moniteur belge du 28 août 2002, sous le numéro 2002-08-28/311.

Projet de fusion par absorption de la SA « SA FINANCIERE MANITRUCKS », publié aux Annexes du Moniteur belge du 6 novembre 2009, sous le numéro 2009-11-06/0156407.

Fusion par absorption suivant acte reçu par Maître Catherine LAGUESSE, Notaire de résidence à ENSIVAL-VERVIERS, le 15 décembre 2009, publié aux Annexes du Moniteur belge du 14 janvier 2010, sous le numéro 2010-01-14/007122.

Augmentation de capital par apports en nature suivant acte reçu par Maître Catherine LAGUESSE, Notaire de résidence à ENSIVAL-VERVIERS, le 14 mars 2011, publié aux Annexes du Moniteur belge du 11 avril 2011, sous le numéro 2011-04-11/0053992.

2.2. La société absorbée

2.2.1. Forme : Société Anonyme.

2.2.2. Dénomination : « UNIREC »

2.2.3. Numéro Banque Carrefour des Entreprises :

RCS Luxembourg B 18.960

2.2.4. Objet social :

L'objet social de la Société Anonyme est le suivant :

« La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but. »

2.2.5. Siège social :

Il est situé 412F, Route d'Esch à L-2086 Luxembourg.

2.2.6. Historique de la société :

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André PROST, alors Notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 4 décembre 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 48 du 11 mars 1982, dont les statuts ont été modifiés suivant la tenue d'une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 22 octobre 2001 afin de convertir le capital social de la société en euro, en vertu de la loi du 10 décembre 1998, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 486 du 27 mars 2002.

Modification durée de la société, objet social, capital autorisé, refonte des statuts, suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, Notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), le 28 décembre 2004, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 407 du 3 mai 2005.

3. RAPPORT D'ECHANGE

3.1. Situation actuelle

3.1.1. La Société Anonyme « BBLDG PARTNERS » a, à ce jour, un capital social souscrit et libéré de 6.738.500,00 €, représenté par 154.000 actions sans mention de valeur nominale. Les fonds propres de l'entreprise sont au 31/12/2019 de 409.267,02 € et au 30/06/2020 de 389.157,38 €.

3.1.2. La Société Anonyme « UNIREC » a, à ce jour, un capital social souscrit et libéré de 50.000,00 € représenté par 2.000 actions. Les fonds propres de l'entreprise sont, au 31/12/2019, de 628.044,97 € et au 30/06/2020 de 616.891,16 €.

3.1.3. Sur base de ces informations préliminaires, les administrateurs de la société absorbante, la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS » et de la société absorbée, la Société Anonyme « UNIREC » ont procédé à une évaluation de leur entreprise et ont décidé d'arrêter le rapport d'échange qui suit.

Les sept actionnaires de la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS », à savoir Madame Monique MARTIN (pour la succession BRUYNEEL y compris les actionnaires nu propriétaire Fabien BRUYNEEL et Isabelle BRUYNEEL), Monsieur André GEHLEN, Monsieur Jean-Claude BODSON, Monsieur Jean DOME et Monsieur Bruno LECLOUX, nous ont confirmés :

- qu'ils sont les sept seuls et uniques actionnaires des deux sociétés concernés par l'opération,
- que chacun détient dans chacune des deux sociétés individuelles un pouvoir de détention identique ou quasi identique.

Les 2 autres actionnaires (succession) de la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS » et de la Société Anonyme « UNIREC », à savoir Monsieur Fabien BRUYNEEL et Madame Isabelle BRUYNEEL sont les enfants de Madame Monique MARTIN, leurs actions sont détenues pour 1/3 en usufruit par Madame Monique MARTIN et pour 2/3 en nue-propriété par Monsieur Fabien BRUYNEEL et Madame Isabelle BRUYNEEL.

3.2. Rapport d'échange

En considération de l'apport de la totalité de l'actif et du passif de la Société Anonyme « UNIREC » et prenant en compte l'abandon de la valeur nominale des titres de la société :

□S'il devait se confirmer au jour de l'acte que la répartition et le pouvoir de contrôle des actionnaires est identique ou quasi identique dans la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS » et dans la totalité des titres de la Société Anonyme « UNIREC », aucun rapport d'échange n'est à définir puisque la proportion entre les actionnaires est maintenue et qu'à la marge l'opération ne modifie pas (ou si peu) le pouvoir de contrôle des actionnaires.

□Si cette déclaration ne peut être vérifiée au jour de passation des actes, le projet de fusion ne serait plus valable et l'acte ne pourrait être valablement réalisé puisque le rapport d'échange ne serait plus justifié.

Notons que préalablement, à l'opération de fusion les modifications des statuts suivantes seront opérées :

- Pour la Société Anonyme « UNIREC » sera opéré à l'abandon de la valeur nominale des titres.
- Pour la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS » et pour la Société Anonyme « UNIREC », une adaptation de l'objet social sera opérée afin que les deux sociétés aient exactement le même objet social.

Suite à la décision de fusion par absorption et après les modifications de statuts ci-avant décrites, les actionnaires de la Société Anonyme « UNIREC » recevront 1 (une) actions sans désignation de valeur nominale de la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS » en échange et contre remise de 1 (une) action de la Société Anonyme « UNIREC ».

Il n'y aura pas de soulte à payer par contre, Madame Monique MARTIN transférera une de ses actions de la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS » à Monsieur Fabien BRUYNEEL de manière telle à ce qu'au final Madame Monique MARTIN, Monsieur Fabien BRUYNEEL et Madame Isabelle BRUYNEEL aient tous trois le même nombre d'actions de la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS » à savoir 22.880 actions (chacun).

4. MODALITES DE REMISE DES ACTIONS

Les nouvelles actions de la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS », société absorbante, rémunérant l'apport de la totalité de l'actif et du passif de la Société Anonyme « UNIREC », société absorbée, seront remises aux actionnaires de la société absorbée par les administrateurs de la société absorbante dans un délai de trois mois après que la fusion projetée sera devenue définitive, au siège social de la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS », société absorbante.

Le transfert d'une action de la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS » de Madame Monique MARTIN à Monsieur Fabien BRUYNEEL s'exécutera dans le même délai.

5. EFFETS PROBABLES DE LA FUSION TRANSFRONTALIERE SUR L'EMPLOI

La Société Anonyme « BBLDG PARTNERS », société absorbante, et la Société Anonyme « UNIREC », société absorbée, n'occupent pas de personnel de ce fait aucun impact ne sera constaté

6. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS NOUVELLEMENT CREEES DE LA SOCIETE ABSORBANTE DONNERONT DROIT A PARTICIPER AUX BENEFICES AINSI QUE TOUTE MODALITE DE PARTICULIERE RELATIVE A CE DROIT

Les nouvelles actions de la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS », société absorbante, créées à la suite de la fusion, donneront le même droit de participer aux bénéfices que les actions existantes et ce à compter du 30 juin 2020 date d'effet de la fusion.

7. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SONT CONSIDEREES AU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Toutes les opérations accomplies par la Société Anonyme « UNIREC », société absorbée, seront considérées, au point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS », société absorbante, à partir du 1er juillet 2020.

8. DROITS SPECIAUX A ATTRIBUER AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ABSORBEE

Les actionnaires de la Société Anonyme « UNIREC », société absorbée, ne disposent pas de droits spéciaux ni de titres autres que les actions qu'ils possèdent dans la société absorbée. Par conséquent, il n'y a pas de droits spéciaux à attribuer par la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS », société absorbante, aux actionnaires de la Société Anonyme « UNIREC », société absorbée.

9. EMOLUMENTS SPECIAUX DU COMMISSAIRE (pour la Belgique) ou REVISEUR D'ENTREPRISE AGREE (pour le Grand-duché de Luxembourg).

Pour la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS » et pour la Société Anonyme « UNIREC », tel que le permettent :

- le dernier alinéa du §1er de l'article 12 :26 du Code des sociétés et des associations Belgique, il ne sera pas fait application du §1er de ce même article 12 :26 (fusion par absorption).

- le §3 de l'article 12 :114 (fusion transfrontalière) du Code des sociétés et des associations Belgique, il ne sera pas fait application du §1er de ce même article 12 :114

- et tel que le permet la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 modifiée par la loi du 7 septembre 1987 et par la loi du 23 juillet 2016 en son point (5) de l'article 1021-6, il ne sera pas fait application du point (1) de ce même article 1021-6,

et ce, sous la condition que tous les actionnaires et porteurs des autres titres conférant un droit de vote de chacune des sociétés participant à la fusion en décideront ainsi. Cette condition ne pourra se vérifier définitivement que lors des assemblées générales extraordinaires devant se prononcer sur la fusion envisagée. En clair, le rapport écrit sur le projet de fusion à établir par le commissaire (s'il n'y a pas de commissaire par un reviseur d'entreprises ou un expert-comptable, ou un expert indépendant) ne sera pas établi.

De ce fait, aucun émolument spécial pour cette mission ne sera établi.

Cela n'exclut cependant pas la possibilité de confier une mission contractuelle d'assistance technique pour mener à bien le projet la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS » à un professionnel du chiffre.

Notons qu'il sera également fait application de l'alinéa 2 de l'article 12 :25 du Code des sociétés et des associations Belgique et de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 modifiée par la loi du 7 septembre 1987 et par la loi du 3 août 2011 en son point (3) de l'article 1021-5. Cet alinéa dispense les organes de gestion d'établir un rapport écrit et circonstancié qui expose la situation patrimoniale des sociétés appelées à fusionner (en application du §1 du même article 12 :25 Belgique et du point (1) de l'article 1021-5 -Luxembourg) sous la condition que tous les actionnaires et porteurs des autres titres conférant un droit de vote de chacune des sociétés participant à la fusion en décideront ainsi. Cette condition ne pourra se vérifier définitivement que lors des assemblées générales extraordinaires devant se prononcer sur la fusion envisagée

10.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIETES PARTICIPANT A LA FUSION

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion de la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS », société absorbante, et de la Société Anonyme « UNIREC », société absorbée.

11.MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

11.1. Modification de l'objet social :

Les actionnaires de la société absorbante, la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS », déclarent qu'une modification de l'objet social de la société absorbante est nécessaire pour mieux reprendre toutes les activités exercées par la société absorbée. Le nouvel objet social sera défini comme suit :

« La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement au négoce de pneumatiques, de pièces détachées et accessoires pour véhicules à moteur.

La société a aussi pour objet la tenue de tout document administratif et de facturation pour compte de tiers ainsi que la fourniture de toutes prestations de conseil, de services et de conseils.

La société a pour objet également la fourniture de services dans le domaine de la publicité ainsi que la fourniture d'études de marchés, d'organisation et conseil en matière financière, commerciale et technique et la formation de personnel dans les activités susdites, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières ou financières généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra également effectuer toutes opérations financières généralement quelconques, telles que consentir des prêts, accepter et rémunérer des dépôts, accorder des garanties et se porter caution, ainsi que s'intéresser à d'autres sociétés par la voie de prise de participation ou en acceptant des mandats d'administrateur.

La société a enfin pour objet l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cette activité, et de nature à favoriser le rapport des immeubles qu'elle possède, comme l'entretien, le développement, l'embellissement et la location de ces biens, ainsi que se porter caution de la bonne fin d'engagements pris envers des tiers par les personnes physiques ou morales ayant la jouissance des biens dont elle est propriétaire.

Elle pourra réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. »

11.2. Autres modifications :

Les actionnaires de la société absorbante, la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS », déclarent que la dénomination, la forme légale et le siège social resteront inchangés. Cependant, une refonte complète des statuts sera également proposée afin de correspondre au nouveau Code des Sociétés et des Associations. Ces nouveaux statuts seront disponibles en nos bureaux au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le présent projet de fusion.

12. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Préalablement à l'opération de fusion, il sera opérée une modification des statuts de la Société Anonyme « UNIREC » : l'abandon de la valeur nominale de ses titres. Après modification, les titres seront définis comme étant sans valeur nominale.

13. MODALITÉS RELATIVES À L'IMPLICATION DES TRAVAILLEURS

La Société Anonyme « BBLDG PARTNERS », société absorbante, et la Société Anonyme « UNIREC », société absorbée, n'occupent pas de personnel.

Aucune implication pour le personnel n'est donc à constater et aucun rapport sur l'implication ne sera donc produit.

14. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉVALUATION DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF TRANSFÉRÉ À LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Les patrimoines des deux sociétés seront établis à leurs valeurs comptables au 30/06/2020 suivant les situations qui ont été produites. Comme aucun rapport d'échange ne sera établi, il n'est pas nécessaire de mieux définir l'évaluation du patrimoine du patrimoine actif et passif transféré à la société absorbante.

Dans le cadre de la fusion, un réviseur d'entreprises a été chargé de réaliser un rapport d'apport en nature sur le transfert d'actif et passif de la société absorbée à la société absorbante. Ce rapport devra conclure sur le fait que la valeur à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins à la rémunération attribuée en contrepartie.

Chaque partie acceptant que cette assertion soit suffisante dans le cadre de la présente mission bien que le rapport du réviseur d'entreprises ne consiste pas à se prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

15. DATES DES COMPTES DES SOCIÉTÉS QUI FUSIONNENT UTILISÉES POUR DÉFINIR LES CONDITIONS DE LA FUSION TRANSFRONTALIÈRE

La Société Anonyme « BBLDG PARTNERS », société absorbante, a remis une situation comptable arrêtée au 30/06/2020 et la Société Anonyme « UNIREC », société absorbée, une situation comptable arrêtée au 30/06/2020.

16. DÉCLARATIONS FINALES

Toutes les informations échangées entre les diverses sociétés dans le cadre de ce projet de fusion sont confidentielles. Ce caractère confidentiel doit être respecté. Au cas où cette fusion ne serait pas approuvée, toutes ces données devraient être restituées aux sociétés concernées, de façon à ce que chaque société récupère les originaux de tout ce qui la concerne.

Au cas où ce projet de fusion ne serait pas approuvé, tous les frais relatifs à la mise sur pied de cette opération seront supportés par les sociétés participant à la fusion, à parts égales.

En cas d'approbation de l'opération, tous les frais non provisionnés dans l'une ou l'autre des sociétés seront pris en charge par la société absorbante. Les frais spécifiques liés à l'assistance des présents projets seront facturés à chacune des sociétés (bien que la facture de l'assistance technique sera adressée à chacune des deux sociétés pour sa part).

Afin de rendre la fusion projetée conforme à toutes les prescriptions légales et statutaires applicables, les administrateurs de la société absorbante et absorbée communiqueront à leurs propres actionnaires toutes les informations utiles dont ceux-ci auront besoin comme prévu dans le Code des sociétés et des associations Belgique, par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 modifiée par les lois du 7 septembre 1987, du 23 mars 2007, du 25 août 2006, du 10 juin 2009, du 3 août 2011, du 23 juillet 2016 et les statuts.

En application de l'article 12 :28 §2 et 12 :115 §2 5° du Code des sociétés et des associations Belgique et de l'article 1021-7 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 modifiée par les lois du 7 septembre 1987 et du 10 juin 2009, bien que le projet de fusion soit postérieur de six mois au moins à la fin de l'exercice auquel se rapportent les derniers comptes annuels, aucun état comptable nouveau ne sera requis, car tous les actionnaires ou porteurs de titres conférant un droit de vote à l'assemblée générale de chacune des sociétés participantes en décideront ainsi.

Les organes de gestion attirent l'attention sur le fait que la fusion des deux sociétés est justifiée par les objectifs économiques et financiers suivants, à savoir notamment :

- a) Le reflet d'une meilleure image, pour la société absorbée et absorbante, vis-à-vis des tiers avec une meilleure compréhension des avoirs de l'entreprise ainsi constituée.
- b) Le rassemblement de deux activités semblables et/ou complémentaires.
- c) L'opération de fusion s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration et de rationalisation de deux sociétés dont les actionnaires sont identiques. Il importe de simplifier la structure des deux sociétés.
- d) Le dégagement d'économies d'échelle tant sur le plan de la gestion administrative (une seule tenue des comptes annuels, une seule comptabilité, une meilleure allocation des moyens de production aux besoins des activités, etc.) que financière des sociétés par une réduction des coûts de gestion et de fonctionnement.
- e) L'obtention d'un meilleur contrôle des activités consolidées et l'attribution des tâches à une personne responsable pour les deux entités.
- f) Une présentation, auprès des clients, des fournisseurs et des organismes financiers, d'une seule entité afin de renforcer la capacité de négociation et de faciliter l'accès au crédit.
- g) Que les conséquences de la fusion sont de nature à augmenter la rentabilité des actifs de la société absorbée.

Le présent projet sera déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort de la société belge et au RCS pour publication au RESA de la société luxembourgeoise participant à la fusion par les soins des signataires du présent projet ou tous autres représentants légaux des sociétés concernées. Ce dépôt devra avoir lieu pour la Belgique 6 semaines au moins avant les assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion et pour le Luxembourg au moins un mois au moins avant les assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Le présent projet de fusion contient 13 pages.

Chaque organe de gestion reconnaît avoir reçu trois des exemplaires signés par les organes de gestion ou leurs représentants, dont deux exemplaires sont destinés à être déposés dans le dossier de la société au greffe du Tribunal de l'Entreprise pour la Belgique et au RCS pour publication au RESA pour le Luxembourg et l'autre à être conservé au siège social de la société concernée.

Ainsi fait et signé au siège social de la société, le 15 octobre 2020, en 6 exemplaires.

Pour la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS »,

Pour la société absorbante :
Pour la Société Anonyme « BBLDG PARTNERS »,

Bruno LECLOUX – administrateur délégué